



Donation de son vivant sans droit de succession

Par **ptitlu83**, le **07/06/2010** à **10:52**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir s'il est possible de faire don de mon vivant d'une certaine somme d'argent à ma nièce sans que cette dernière n'est de droit de succession à payer à ma mort ? J'ai 2 filles que je ne souhaite pas déshériter mais ayant élevé ma nièce depuis bébé je souhaiterais la remercier de s'occuper de moi maintenant que je suis âgée.
Merci par avance de votre réponse